

Conditions générales

1. Tarifs

Tous nos prix sont exprimés en francs suisses hors TVA. La FFE se réserve le droit de procéder à des modifications de prix en tout temps et sans préavis.

2. Inscription

Le formulaire d'inscription numérique dûment rempli constitue une reconnaissance de dettes, selon l'art. 82 LP¹. L'inscription est valable pour l'intégralité de la formation. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

3. Organisation des formations

La FFE se réserve le droit :

- De prendre toute mesure jugée opportune pour assurer la bonne marche des formations.
- De décaler ou d'annuler une session ou une formation complète, si contre toute attente, le nombre de participants est insuffisant, ou en cas de force majeure.
- De regrouper des sessions.
- De modifier l'horaire, le jour et les dates du planning de formation moyennant un préavis de 15 jours
- D'adapter le modèle de formation proposé, par exemple de présentiel à distance et vice-versa.
- En cas d'empêchement du formateur prévu, la FFE procédera, dans la mesure du possible, à son remplacement ou proposera de nouvelles dates. La FFE informera par courriel ou téléphone aussi rapidement que possible.

4. Protection des données privées

Par le biais de leur inscription à une formation, le participant approuve l'utilisation de ses données personnelles (coordonnées, statistiques de cours suivis, respect des modalités de paiement, etc.) par la FFE. Il accepte également que ses données personnelles puissent être utilisées par la FFE à des fins commerciales ou organisationnelles propres à la FFE. Elles ne sont cependant jamais transmises à l'extérieur de la FFE sauf sous forme anonyme.

5. Confidentialité

Les échanges entre participants sont confidentiels. Chaque participant est rendu attentif à ses devoirs envers les autres membres du groupe sur ce sujet. Le formateur conserve également une stricte confidentialité sur les informations concernant les participants, leur employeur, ainsi que les clients de ces derniers ou de la FFE, auxquelles il accède à l'occasion des formations.

6. Propriété intellectuelle

La FFE et ses partenaires sont seuls titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations, sous quelque forme que ce soit (écrit, électronique ou orale). En conséquence, les contenus et supports pédagogiques, sous toutes leurs formes, mis à disposition des participants dans le cadre d'une formation ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins. Ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune autre utilisation, transformation, reproduction, exploitation sans accord exprès écrit de la FFE. Il est interdit d'effectuer des enregistrements audio ou vidéo dans tous les locaux du centre de formation, sans le consentement explicite et préalable de la FFE.

¹ Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

7. Modalités de paiement

L'écolage de formation doit être réglé dans un délai de 30 jours après la date de facturation. En cas de non-respect des modalités convenues dans les délais impartis, la FFE se réserve le droit de facturer des frais de rappels et de ne pas délivrer d'attestation de suivi de cours ni de permis, jusqu'au règlement intégral du litige. Si le participant devait également être exclu de la formation, le montant total de la formation resterait exigé.

8. Frais de formation

Les frais d'écolage comprennent les journées de formation, les supports de cours ainsi que les repas de midi pour les formations d'un jour.

9. Annulation d'inscription du participant

Tout désistement avant le début de la formation doit être porté à la connaissance de la FFE par courriel. La date d'envoi sera considérée comme date officielle d'annulation. Moins de 15 jours avant la formation, le montant de la taxe de cours est dû intégralement.

10. Absences

Les absences totales ou partielles à une formation, qu'elles qu'en soient la nature, ne peuvent être récupérées et ne donnent droit à aucun remboursement du prix du cours. Pour les inscriptions faites à titre professionnelle, des informations sur la présence aux cours, totale ou partielle, peuvent être communiquées à l'employeur si celui-ci en fait la demande.

11. Attestation de formation

A l'issue d'une formation, une attestation, un permis provisoire ou définitif est délivrée par la FFE aux participants.

12. Examens

Il est dans la responsabilité du participant de s'inscrire aux sessions d'examens, à la décharge de la FFE. En cas d'échec aux examens, le participant peut se réinscrire.

Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs

Courtaman, le 1^{er} mars 2021